

SEANCE DU 15 MAI 2018.

L'an deux mille dix-huit, le 3 du mois de Mai, les convocations du Conseil Municipal ont été adressées individuellement et par écrit (électronique ou postal) à chacun des Conseillers Municipaux, à la séance qui s'est tenue à la Salle derrière la mairie, le Mardi 15 Mai 2018 à 20h00.

PRESENTS : Mme TRIGATTI, Mr de BEAUSSE, Mr PEAUD, Mme SALLÉ, Mr PICANT, Mr PUAUD, Mme RAUD, Mme de la TOUR, Mr CHUPEAU, Mme ROUSSEAU, Mme BOUSSEAU, , Mr TURCAUD,

EXCUSES: Mr MATHONNEAU, Mme RAGOT.

Mme PAJOU Françoise ayant donné procuration à Mme le maire Danielle TRIGATTI.

Maurice PUAUD a été désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 10 Avril ayant été adressé à chaque Conseiller Municipal, Madame le Maire demande s'il y a des observations. Le procès-verbal de la séance du 10 Avril 2018 est adopté à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR :

- 1- CLECT 1^{ER} RAPPORT 2018.
- 2- AMENAGEMENT DE ST HILAIRE – MEDIATION PREALABLE.
- 3- EXPERIMENTATION DE LA MEDIATION PREALABLE.
- 4- DEMOLITION DIAS.
- 5- ADHESION AUX FRANCAS POUR 2018.
- 6- DECISION MODIFICATIVE BUDGET 2018.
- 7- ASSAINISSEMENT - TRAVAUX BERGES DE LA LAGUNE.
- 8- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2018.
- 9- RENOVATIONS DES TOILETTES DE L'ECOLE
- 10- QUESTIONS DIVERSES :

2018-05-01- APPROBATION DU PREMIER RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) AU TITRE DE L'ANNÉE 2018

La Communauté de Communes Sud Vendée Littoral nous a fait parvenir le 1^{er} rapport de la CLECT 2018 concernant le transfert de charges sur la GEMAPI. Cette compétence sera financée par la création d'une nouvelle taxe assise sur la taxe d'habitation. Le montant maximum sera de 40 € par habitant. Cette compétence couvre la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, c'est-à-dire l'entretien des digues et des cours d'eau.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies du Code général des impôts (CGI) ;

Vu le rapport n°2018-1 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 03 avril 2018 relatif au transfert de la compétence « gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) » ;

Par courrier électronique reçu le 9 Mai 2018, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a notifié son premier rapport au titre de l'année 2018, adopté par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), lors de sa réunion du 03 avril 2018. Ce rapport traite la question du transfert de la compétence « gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) ».

Il est indiqué au conseil municipal qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la Communauté de Communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

Il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Le 03 avril dernier, la Commission Locale des Charges Transférées de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a adopté son premier rapport au titre de l'année 2018. Au cours de cette séance, la commission a été invitée à se prononcer sur l'impact financier du transfert de la compétence GEMAPI, effectif depuis le 1^{er}/01/2018.

Les conseils municipaux ont trois mois pour adopter le rapport de la CLECT qui leur est notifié par la Présidente de la CLECT, avant le 30 septembre 2018, à la majorité qualifiée des conseils municipaux : deux tiers au moins des communes représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou inversement.

Madame le Maire soumet le premier rapport 2018 de la CLECT à l'appréciation du Conseil Municipal.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, par 5 voix pour, 5 voix contre, 3 abstentions (Mme le Maire ayant voté pour) :

- APPROUVE le premier rapport de la CLECT en date du 03 avril 2018, tel qu'annexé à la présente délibération, portant sur l'évaluation des charges transférées au titre du transfert obligatoire de la compétence « gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) »

2018-05-02 AMENAGEMENT DE ST HILAIRE – PLUS ET MOINS VALUE.

Comme informé dans le mail du 9 Mai dernier l'aménagement de St Hilaire suit son cours. Deux moins-values sont à enregistrer. La première a déjà été validée par le Conseil Municipal lors de sa dernière séance et concerne le lot N°6 de la maçonnerie.

Une seconde moins-value concernant le lot 1 voirie qui nous a été présentée par l'entreprise Eiffage. Cette moins-value s'élève à 9 910 € HT. Cela porte donc le lot N°1 de l'entreprise Eiffage à 139 464 € HT au lieu de 149 374 € HT.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- VALIDE la moins-value du lot N°1 de l'entreprise Eiffage pour un montant de 9 910 € HT. Le Lot N°1 après diminution s'élèvera donc à 139 464 € HT.

Parallèlement, Mr de Beausse et Mr Péaud, rappellent que sur la partie allant du carrefour à la salle du petit clos un seul trottoir était prévu en réfection. Un devis complémentaire a été demandé pour inclure la réfection du trottoir restant rue de la treille (face à la salle du petit clos). Le coût total transmis par l'entreprise Eiffage en plus-value sur le lot N°1 s'élève à 27 462 € HT. Cela porte donc le lot N°1 de l'entreprise Eiffage à 166 926 € HT au lieu de 139 464 € HT.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- VALIDE la plus-value du lot N°1 de l'entreprise Eiffage pour un montant de 27 462 € HT. Le Lot N°1 après diminution s'élèvera donc à 166 926 € HT.

2018-05-03 EXPERIMENTATION DU PROCESSUS DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE EN MATIERE DE LITIGES DE LA FONCTION PUBLIQUE.

Le centre de gestion de la Vendée a été retenu pour expérimenter la médiation préalable en cas de litige entre un agent et son employeur. Chaque collectivité du département est sollicitée pour entrer dans ce processus.

Le Maire expose :

L'article 5-IV de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle prévoit que les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre de certains actes administratifs relatifs à leur situation personnelle, peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire, dans le cadre d'une expérimentation jusqu'au 18 novembre 2020.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Le Centre de Gestion de la Vendée s'est porté volontaire pour cette expérimentation et a été inscrit sur l'arrêté du 2 mars 2018 précisant les modalités de mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire. Le Centre de Gestion souhaite de cette manière se positionner en tant que "tiers de confiance" auprès des élus-employeurs et de leurs agents.

La mission de médiation préalable obligatoire est assurée par le Centre de Gestion de la Vendée sur la base de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, au titre du conseil juridique.

Le Centre de Gestion propose donc aujourd'hui aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer à cette expérimentation de médiation préalable obligatoire, qui est intégrée aux missions additionnelles et ne donnera donc pas lieu, en cas de mise en œuvre, à une facturation spécifique.

Le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer favorablement, eu égard aux avantages que présente cette nouvelle procédure, à savoir :

- A la différence d'un procès, où il y a toujours un «gagnant» et un «perdant», la médiation permet à l'employeur de ne pas rompre le lien avec son agent, de lever les incompréhensions et d'expliquer dans un cadre apaisé la position de chacun ; le recours contentieux a immédiatement pour effet de cristalliser le litige,

voire de le durcir. En cela la médiation permet de poursuivre la relation de management et en acceptant le principe renforce l'image sociale de l'employeur.

- L'employeur peut éviter un procès long et coûteux en temps et en frais de justice : on constate souvent que l'explication d'une décision par un tiers de confiance permet aux agents de mieux en comprendre le sens et de mieux les accepter. Ceci est un atout considérable de la médiation par rapport à un recours administratif, dont l'issue est toujours suspectée de partialité par les administrés car c'est au final toujours la même administration qui se prononce.
- La médiation peut aussi être un facteur de progrès pour l'employeur en termes d'organisation et de management car on constate parfois qu'avec l'aide du tiers indépendant et extérieur, elle est l'occasion de détecter des dysfonctionnements dont personne n'avait réellement conscience et qui, une fois corrigés, permettent d'améliorer globalement et durablement la gestion du personnel.
- Les contraintes d'une médiation pour l'employeur public sont quasi nulles : le principe de la médiation étant le libre consentement des parties, l'administration peut y mettre un terme à tout moment (art. L. 213-6 du code de justice administrative) ; une médiation ne peut par ailleurs jamais aboutir à faire accepter par l'administration des concessions qu'elle ne peut légalement consentir (art. L. 213-3); elle est peu mobilisatrice en moyens humains car une grande partie des échanges peut se faire par écrit ; enfin, la durée moyenne des médiations ne dépasse généralement pas 3 mois, ce qui est très court par rapport aux 18 mois de délai de jugement moyen qui sont encore constatés devant les tribunaux, sans compter l'éventualité d'un appel et d'un pourvoi en cassation.

Le Conseil Municipal :

Vu le code de Justice administrative,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations du 27 novembre 2017 et 26 mars 2018 instituant la médiation préalable obligatoire et autorisant le président du Centre de Gestion à signer une convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire,

Considérant que l'expérimentation de médiation préalable obligatoire est une chance pour les employeurs publics à plusieurs titres comme rappelé ci-dessus dans l'exposé ***du Maire, Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :***

Décide d'adhérer à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique ;

Autorise ***le Maire*** à signer la convention à conclure avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, et tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette procédure.

2018-05-04 DEMOLITION MAISON DU CENTRE BOURG.

Madame le Maire informe que le projet de démolition de la maison du centre bourg se précise :

- La suppression des compteurs électriques aura lieu cette semaine.
- Le permis de démolir est désormais officiel.
- La dépose des becs d'éclairage aura lieu sous 15 jours.
- L'évacuation des déchets se déroulera courant mai.
- Reste à faire intervenir Sud Vendée Propreté pour nettoyer la maison. L'intervention d'un montant de 7 113.60 € TTC est prévue le 29 Mai prochain. Ensuite il faudra commander un diagnostic amiante.

Madame le Maire explique que la destruction devrait pouvoir être commandée pour juin, plusieurs entreprises ont été reçues par le groupe de travail avec une prestation désamiantage et une prestation démolition. Le groupe de travail présente au Conseil Municipal l'ensemble des devis.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité

- VALIDE la proposition de l'entreprise Guillaume Terrassement pour la démolition de la maison du centre bourg à hauteur de 5 850 € HT soit 7 020 € TTC.
- VALIDE la proposition de désamiantage du local pour un montant de 11 910.00€ HT soit 14 292.00 € TTC par l'entreprise SETCI.

2018-05-05 ADHESION AUX FRANCAS POUR 2018.

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que l'association départementale des francas nous accompagne dans le quotidien de la mise en place de notre service à l'enfance. Il est proposé de renouveler l'adhésion à l'association pour 2018 pour un montant de 120 €.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DECIDE d'adhérer à l'association des francas pour l'année 2018.
- AUTORISE Mme le Maire à signer tous documents.

2018-05-06 DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL

Il est proposé au conseil municipal de modifier le budget principal 2018 en intégrant des recettes supplémentaires attendues au titre du FCTVA 2016 (Intégration des travaux du parking des vergers) et en retravaillant la partie dépenses :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-74121 : Dotation de solidarité rurale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	300.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	300.00 €
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-10222 : F.C.T.V.A.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	55 000.00 €
D-2031 : Frais d'études	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2111 : Terrains nus	0.00 €	25 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318 : Autres bâtiments publics	20 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2151 : Réseaux de voirie	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	20 500.00 €	75 500.00 €	0.00 €	55 000.00 €
Total Général		55 000.00 €		55 300.00 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- VALIDE la décision modificative N°1 du budget communal 2018 comme ci-dessus.
- AUTORISE Mme le Maire à signer tous documents.

2018-05-07- ASSAINISSEMENT - TRAVAUX BERGES DE LA LAGUNE.

Madame le Maire explique au conseil municipal que les berges de la lagune de La Caillère sont très abimées, notamment par les ragondins. Plusieurs devis de renforcement des berges ont été demandés. Mr Yves PICANT les présente.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ACCEPTE le devis de l'entreprise Jacky BARRAUD pour un montant de 16 775 € HT soit 20 130 € TTC.
- AUTORISE Mme le Maire à signer tous documents.

2018-08-08- SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2018.

Madame le Maire laisse la parole à Mr Christian PEAUD, qui informe le Conseil Municipal que la commission d'attribution des subventions s'est réunie pour étudier les demandes de subventions 2018.

Il propose le tableau suivant pour un budget total de 7 000 € sachant que 1000 € ont déjà été réservé pour le cinéma le tigre.

	ORGANISMES	SUBVENTIONS 2017	Propositions de la Commission
1	AIDE A DOMICILE LA CAILLERE-ST HILAIRE - Aide Ménagère	500.00 €	500.00 €
2	AIDE DESTRUCTION NIDS DE FRELONS ASIATIQUES	485.00 €	
3	AMICALE HILAIROISE (locaux 70 € + installation illumination + entretien des chemins)	500.00 €	500.00 €
4	ASSOCIATION JEUNES SAPEURS-POMPIERS	240.00 €	560.00 €
5	C.A.U.E.	40.00 €	40.00 €
6	CEIDRE	200.00 €	200.00 €
7	COMITE DE PARENTS ECOLE PUBLIQUE	510.00 €	510.00 €
8	Chats libre caillerots	200.00€	200.00€
9	COMITE DES FETES 14 juillet	962.00 €	962.00 €
10	FDGDON (FED.DEP.GROUP.DEFENSE ORGANISM.NUIS.) ADHESION ET RETROCESSION	462.00 €	462.00 €
11	RAGONDINS	159.00 €	426.00 €
12	SECOURS CATHOLIQUE	200.00 €	300.00 €
13	SOLID'HER	700.00 €	700.00 €
14	U.N.C.	100.00 €	100.00 €
15	Cinéma le tigre		1 000.00€
16	Subventions imprévues		742.00€

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer les subventions aux associations 2018 comme ci-dessus.
- AUTORISE Mme le Maire à signer tous documents.

2018-05-09 RENOVATIONS DES TOILETTES DE L'ECOLE.

Mme le Maire laisse la parole à Mr Yves PICANT concernant le projet de rénovation des toilettes de l'école qui se précise. Plusieurs devis ont été demandés aux entreprises locales. Malheureusement l'entreprise Avril a été sollicitée mais a déclinée pour raison de délai. En effet, les travaux devront se dérouler impérativement en Juillet.

Mr Yves PICANT présente l'ensemble des devis, il rappelle que le budget total prévisionnel attribué à ces travaux est de 25 000 € TTC.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ACCEPTE le devis de l'entreprise DUBOIS pour un montant de 8 405.54 € HT soit 10 086.65 € TTC.
- ACCEPTE le devis de l'entreprise ESCIE pour un montant de 1 986.12 € HT soit 2 383.34 € TTC.
- ACCEPTE le devis de l'entreprise KLEIN pour un montant de 8 666.40 € HT soit 10 399.68 € TTC.
- AUTORISE Mme le Maire à signer tous documents.

2018-05-10 QUESTIONS DIVERSES.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal du préavis de Mme MOREAU Thérèse pour le logement social situé rue de la treille à St Hilaire. Celle-ci a dû entrer en maison de retraite. Le logement sera libéré au 1^{er} Juin. Des travaux de rafraichissement devront sans doute être prévus.

Mr de Beausse explique qu'à la suite du départ de Mme MOREAU, Mme BODIN Raymonde (locataire du logement social mitoyen) a dû appeler l'entreprise ESCIE concernant des problèmes de réception télévisée. Son installation ayant été branchée sur l'ampli de Mme MOREAU (Le réseau de l'antenne à la prise est à la charge du propriétaire et l'installation télévisée, ampli est à la charge du locataire). Mme BODIN paiera son ampli télévisé mais demande une aide pour le paiement du déplacement initiale de l'entreprise à hauteur de 60 €. Le Conseil Municipal propose au CCAS de St Hilaire d'étudier cette demande.

Monsieur PICANT informe le conseil municipal des suites du dossier de la chaudière à granulés. Il explique que conecterm à renvoyer un mail avec les conditions de reprise de la chaudière par le fabricant o'pop. Cela n'étant pas réellement satisfaisant, Mr PICANT propose aux conseillers de les tenir informés des suites de ce dossier au fur et à mesure par mail.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de l'arrêt maladie de Mr Yoann GIRAUD, agent au service technique, jusqu'au 21 juin 2018. Le Conseil Municipal charge Mr Yves PICANT de l'organisation du service et notamment de l'externalisation de certaines missions à des entreprises extérieures.

Mme le Maire informe le conseil municipal de la démission de Mme Annabelle QUECHON au poste complémentaire de Mme DUCHANGE à l'agence postale communale. En accord avec la commune de la Jaudonnière, c'est Mme BROSSARD Corinne qui a été recrutée pour 22 h par mois. Cette personne ayant un emploi complémentaire, l'agence postale devra être fermée deux jours par semaine durant les vacances de Mme DUCHANGES. Toute disposition sera prise pour communiquer les horaires.

Mme le maire informe le conseil municipal que les portes ouvertes de l'école des p'tits marrons se déroulera le Vendredi 25 Mai 2018.

Mme le Maire laisse la parole à Mr de Beausse. Celui-ci informe le conseil Municipal d'une demande d'acquisition d'un délaissé communal situé au village de la Chalennière. Mr et Mme BODET Samuel souhaite régulariser la situation de fait en devenant acquéreur d'un délaissé entre leur propriété. Nous avons reçu de la part des propriétaires riverains un accord écrit. Personne ne s'opposant à cette cession l'avis est demandé au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DECIDE la vente du délaissé communal à Mr et Mme BODET Samuel pour un prix de 2 € le m². Les frais de géomètre et de notaire seront également à la charge de l'acquéreur.

- AUTORISE Mme le Maire à signer tous documents.

Mr Maurice PUAUD demande ce qu'il en est du cabinet dentiste ? Mme le Maire explique qu'elle a mis le docteur Mansour en relation avec l'EHPAD des marronniers mais n'a pas eu de retour. Elle se renseignera.

Mr Christian PEAUD informe le Conseil Municipal d'une randonnée pédestre départementale dont une journée se déroulera à St Hilaire le 2 Juillet prochain.

Mr Yves PICANT informe le Conseil municipal d'un riverain du parking situé rue de l'ouche de la croix demande que les places soient matérialisées. Le stationnement étant assez anarchique.

Mr Yves PICANT informe qu'un habitant de la rue de la tannerie demande que les camions et les tracteurs soient interdits car ils abiment ses fleurs. Le conseil Municipal ne donne pas suite.

Mr Yves PICANT explique au conseil municipal ses difficultés à faire intervenir l'entreprise en charge des travaux d'aération du sous-sol de la salle municipale. Le Conseil Municipal demande à Mr PICANT de donner une date limite d'intervention, passée cette date les travaux seront commandés à une autre entreprise.

La séance est levée à 22h00.

Le Maire,
Danielle TRIGATTI.